


<p><b>SECTION 6 :</b></p> <p><b>LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT GLOBAL</b></p>	
<p><b>6.1 :</b> Planification et concertation communautaire</p>	<p>Nombre de pages :8</p> <p>Introduction : 11 décembre 1999</p> <p>Réception : 26 août 2000</p> <p>Adoption : 1<sup>er</sup> avril 2001</p> <p>Révision :</p> <p>1<sup>ère</sup> lecture : 29 janvier 2012</p> <p>2<sup>ème</sup> lecture :</p> <p>3<sup>ème</sup> lecture :</p>

## **EN PROCESSUS DE REVISION**

### **1. Contexte**

Tout le travail de planification favorise la convergence des organismes fransaskois<sup>1</sup> vers la mise en œuvre de projets de développement proactifs qui reflètent les besoins de la communauté. Les résultats de ce travail permettent de revoir, de modifier ou d'élaborer, en partie ou totalement, le Plan de développement global de la communauté fransaskoise. Cette mise à jour annuelle du Plan donne aux organismes de la communauté fransaskoise les fondements sur lesquels ils peuvent s'appuyer pour effectuer leurs demandes de financement aux divers bailleurs de fonds.

### **2. Objectifs**

La planification et la concertation communautaire visent l'émergence d'une vision commune du développement de la communauté fransaskoise. Des rencontres de planification ont lieu annuellement dans les treize districts électoraux fransaskois de la province, pour les trois clientèles-cibles et pour les huit secteurs de développement. Le Rendez-vous fransaskois annuel<sup>2</sup> finalise cette démarche de planification et permet à la communauté fransaskoise de se concerter.

### **3. Principes de base**

3.1 La planification et la concertation communautaire repose sur les valeurs propres à la communauté fransaskoise telles qu'énoncées et définies dans le Plan de développement global :

3.1.1 *Sens d'appartenance* : Les francophones de la Saskatchewan sont fiers d'appartenir à la communauté et souhaitent développer des institutions qui sont leurs.

3.1.2 *Concertation et partenariat* : La communauté articule ses actions autour d'actions concertées et par le regroupement des forces quand cela est

---

<sup>1</sup> Les «organismes fransaskois» incluent toutes les organisations, associations et institutions qui oeuvrent au développement de la communauté fransaskoise.

Possible.

- 3.1.3 *Respect et intégrité* : Les individus et les dirigeants des organismes communautaires verront à se respecter et agir avec la plus grande intégrité possible.
  - 3.1.4 *Équité et justice* : On verra à traiter chaque personne avec le plus grand souci de justice et d'équité envers les différences.
  - 3.1.5 *Imputabilité* : Les leaders de la communauté verront à gérer les affaires de la communauté de façon efficace et seront imputables pour leurs actions.
  - 3.1.6 *Transparence* : L'information et l'ouverture d'esprit seront de mise dans toutes les actions et les décisions et la gestion se fera « à livre ouvert » en tout temps.
  - 3.1.7 *Leadership* : Le leadership fransaskois adhère à la vision, à la mission, au mandat, aux valeurs, aux buts stratégiques et aux objectifs de la communauté fransaskoise. Il repose sur l'intégrité, l'ouverture d'esprit et le respect mutuel. Il favorise en outre une concertation transparente et gère les ressources de façon compétente et efficace.
- 3.2 Tous les Fransaskois et toutes les Fransaskoises ainsi que tous les organismes communautaires, y incluant ceux qui ne sont pas financés par les divers bailleurs de fonds, peuvent participer aux rencontres de planification et de concertation communautaire auxquelles ils sont conviés. Le succès des rencontres reposent sur l'étroite collaboration entre tous les intervenants de la communauté fransaskoise.
- 3.3 Tous les organismes fransaskois, y incluant ceux qui ne sont pas financés, ont revu la politique de planification et de concertation communautaire et y adhèrent.

#### **4. Responsabilités**

- 4.1 L'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF) est le porte-parole officiel de la communauté fransaskoise et de son Plan de développement global. Elle assume la réalisation du processus de planification et de concertation communautaire tel que prescrit par cette politique.
- 4.2 L'Assemblée communautaire fransaskoise voit à la préparation, à l'animation, à la validation des données et à l'élaboration de tous les documents reliés aux rencontres de planification dans les districts, pour les secteurs et pour les clientèles-cibles.
- 4.3 L'Assemblée communautaire fransaskoise est responsable de toutes les communications qui doivent être effectuées dans le cadre du processus de planification et de concertation communautaire. À cet effet, elle :
  - a) invite les organismes et les membres de la communauté;
  - b) fournit les informations requises aux participants (documents d'appui et autres);

- c) agit en tant que lien avec les organismes œuvrant dans les secteurs, avec les clientèles cibles et dans les districts;
  - d) envoie les comptes-rendus pour fins de validation;
  - e) s'occupe des relations médiatiques tout au long du processus;
  - f) fait circuler le Plan de développement global tel que modifié.
- 4.4 L'Assemblée communautaire fransaskoise fournit tous les outils de travail pour faciliter les travaux de planification et de concertation communautaire.
- 4.5 L'Assemblée communautaire fransaskoise veille sur la conformité des planifications effectuées par les districts, par les secteurs et par les clientèles-cibles au plan de développement global.
- 4.6 Les député(e)s communautaires élus dans les districts sont consultés afin de préparer la rencontre de planification de leur district.
- 4.7 La présidence de l'ACF ou son délégué est consulté afin de préparer la rencontre de planification des clientèles-cibles.
- 4.8 Les député(e)s communautaires représentant les secteurs de développement sont consultés afin de préparer la rencontre de planification de leur secteur.
- 4.9 Lorsque les député(e)s communautaires ne peuvent pas participer aux processus de planification de leur district ou de leur secteur, la présidence de l'ACF peut les remplacer ou peut nommer un délégué.

## 5. Processus de planification et de concertation

Le Plan de développement global en cours et la planification stratégique des organismes servent de toiles de fond pour la mise à jour annuelle des plans d'action des organismes fransaskois. Les rencontres de planification suivent un processus prédéterminé qui permet à tous les organismes intéressés de participer à cette mise à jour. Les résultats du travail de planification sont intégrés dans le Plan de développement global de la communauté.

### 5.1 La planification dans les districts

- 5.1.1 La Saskatchewan se divise en douze districts électoraux tels que définis par l'ACF. Tous les organismes qui travaillent au développement de la communauté fransaskoise dans ces districts sont invités à participer à une rencontre annuelle de planification. Les Fransaskois et Fransaskoises vivant dans les diverses localités du district sont aussi invités à y participer.
- 5.1.2 L'Assemblée communautaire fransaskoise prépare annuellement une liste des organismes locaux qui œuvrent dans chaque district. Elle assure l'envoi des invitations aux organismes et aux Fransaskois du district.
- 5.1.3 La rencontre annuelle de planification dans chacun des districts doit être complétée au plus tard la mi-octobre. Elle peut avoir lieu dans le cadre d'une activité existante ou elle peut faire l'objet d'une rencontre spécifique.

5.1.4 L'Assemblée communautaire fransaskoise est responsable de/d' :

- a) *identifier les ressources humaines nécessaires pour assurer le bon déroulement du processus de planification et de concertation dans les districts;*
- b) *consulter la ou le député (e) communautaire élu(e) dans le district et l'agent de développement pour déterminer le temps de la rencontre et établir l'ordre du jour;*
- c) *effectuer l'organisation et la promotion de la rencontre de planification avec l'agent (e) de développement du district;*
- d) *identifier avec le ou la député(e) communautaire et l'agent(e) de développement, les meilleurs moyens de diffuser le bilan des activités du district;*
- e) *animer la rencontre, au besoin;*
- f) *préparer le compte-rendu;*
- g) *envoyer ce dernier à tous les participants pour des fins de validation.*

5.1.5 Les agents de développement des divers districts préparent la rencontre de planification en rédigeant un *bilan des activités globales qui ont lieu dans le district* pour l'année en cours. Ces documents sont mis à la disponibilité des organismes des districts ainsi qu'aux Fransaskois.

5.1.6 Les rencontres de planification dans les districts se déroulent selon un ordre établi :

- a) *le bilan de l'année en cours à partir du document préparé à cette fin (voir 4.1.5);*
- b) *l'analyse situationnelle dans le district (forces, faiblesses, menaces, occasions);*
- c) *l'identification des préoccupations majeures;*
- d) *l'identification des priorités (les préoccupations prioritaires);*
- e) *la revue des buts stratégiques;*
- f) *l'identification des objectifs;*
- g) *la revue du plan d'action du district en relation avec la revue des buts stratégiques et des nouveaux objectifs; l'élaboration d'un nouveau plan d'action;*
- h) *la mise en priorité des objectifs sur lesquels la communauté du district s'est entendue dans le nouveau plan d'action<sup>3</sup>;*
- i) *l'élaboration du compte-rendu de la rencontre qui sera soumis aux participants pour des fins de validation; lorsque validée, la planification provenant de chaque district est envoyée aux secteurs.*

5.2 La planification pour les clientèles-cibles

5.2.1 Trois clientèles-cibles (les jeunes, les femmes et les aînés) sont représentées au sein de la structure associative en Saskatchewan. Tous les membres des organismes invités peuvent participer aux rencontres de planification de leurs clientèles-cibles.

---

<sup>3</sup> La mise en priorité se fera selon un ordre simple : de 1 à 3, 1 représentant les projets perçus comme étant les plus importants jusqu'à 3, les projets perçus comme étant les moins importants.

- 5.2.2 L'Assemblée communautaire fransaskoise prépare annuellement, avec les organismes provinciaux œuvrant dans les clientèles-cibles, une liste des organismes appartenant à ces clientèles. Elle assure l'envoi des invitations aux organismes visés.
- 5.2.3 La rencontre annuelle de planification pour chaque clientèle-cible doit être complétée au plus tard la **mi-octobre**. Elle peut avoir lieu dans le cadre d'une activité existante ou elle peut faire l'objet d'une rencontre spécifique.
- 5.2.4 L'Assemblée communautaire fransaskoise est responsable de/d' :
- identifier, avec l'organisme provincial œuvrant avec chaque clientèle-cible, les ressources humaines qui sont nécessaires pour assurer le bon déroulement du processus de planification et de concertation pour les clientèles-cibles;
  - consulter la présidence de l'ACF ou son délégué et la présidence de l'organisme provincial pour déterminer le temps de la rencontre et établir l'ordre du jour;
  - effectuer l'organisation et la promotion de la rencontre avec l'organisme provincial œuvrant avec chaque clientèle-cible;
  - identifier, avec l'organisme provincial œuvrant avec chaque clientèle-cible, les meilleurs moyens de diffuser le bilan des activités de la clientèle-cible;
  - animer la rencontre, conjointement avec l'organisme provincial œuvrant dans chaque clientèle-cible;
  - préparer le compte-rendu;
  - envoyer ce dernier à tous les participant(e)s pour des fins de validation.
- 5.2.5 Le personnel de l'organisme provincial œuvrant avec chaque clientèle-cible prépare la rencontre de planification en faisant un bilan écrit des activités globales de la clientèle-cible au cours de l'année. Dans la mesure du possible, ce document est envoyé aux autres organismes invités avant la rencontre de planification.
- 5.2.5 Les rencontres de planification pour les clientèles-cibles se déroulent selon un ordre établi :
- le bilan de l'année en cours à partir du document préparé à cette fin (voir 4.2.5);
  - l'analyse situationnelle dans le district (forces, faiblesses, menaces, occasions);
  - l'identification des préoccupations majeures;
  - l'identification des priorités (les préoccupations prioritaires);
  - la revue des buts stratégiques;
  - l'identification des objectifs;
  - la revue du plan d'action du district en relation avec la revue des buts stratégiques et des nouveaux objectifs; l'élaboration d'un nouveau plan d'action;
  - l'élaboration du compte-rendu de la rencontre qui sera soumis aux participants pour des fins de validation;
  - lorsque validée, la planification provenant de chaque clientèle-cible est envoyée aux secteurs.

### 5.3 La planification pour les secteurs de développement

- 5.3.1 Le Plan de développement global intègre huit secteurs d'intervention et six secteurs organisationnels. Tous les membres des organismes invités peuvent participer aux rencontres de planification de leurs secteurs.
- 5.3.2 L'Assemblée communautaire fransaskoise prépare annuellement, avec les organismes provinciaux œuvrant dans les secteurs, une liste des organismes appartenant aux secteurs de développement (l'éducation, la culture, la communication, l'économie, la santé, le foyer et la spiritualité, les sports et loisirs, la politique). Elle assure l'envoi des invitations aux organismes visés
- 5.3.3 Les comptes rendus validés des rencontres de planification des districts et des clientèles-cibles sont envoyés aux organismes sectoriels avant leurs rencontres de planification et pris en considération dans la planification des organismes sectoriels.
- 5.3.4 La rencontre annuelle de planification pour chaque secteur d'intervention doit être complétée au **plus tard la mi-novembre**. Elle peut avoir lieu dans le cadre d'une activité existante ou elle peut faire l'objet d'une rencontre spécifique.
- 5.3.5 La planification pour les secteurs organisationnels est effectuée lors des rencontres de planification pour chaque secteur d'intervention
- 5.3.6 L'Assemblée communautaire fransaskoise est responsable de/d' :
- identifier, avec les organismes provinciaux œuvrant dans chaque secteur, les ressources humaines qui sont nécessaires pour assurer le bon déroulement du processus de planification et de concertation pour les secteurs;*
  - consulter la ou le le député(e) communautaire représentant le secteur et l'organisme provincial œuvrant dans chaque secteur pour déterminer le temps de la rencontre et établir l'ordre du jour;*
  - effectuer l'organisation et la promotion de la rencontre avec les organismes provinciaux, œuvrant dans chaque secteur;*
  - identifier, avec les organismes provinciaux œuvrant dans chaque secteur, les meilleurs moyens de diffuser le bilan des activités du secteur;*
  - animer la rencontre, conjointement avec les organismes provinciaux œuvrant dans chaque secteur;*
  - préparer le compte-rendu;*
  - envoyer ce dernier à tous les participant(e)s pour des fins de validation.*
- 5.3.7 Le personnel des organismes provinciaux sectoriels prépare leur rencontre de planification en rédigeant un bilan de l'ensemble des activités sectorielles de l'année en cours. *Dans la mesure du possible, ce document est envoyé aux autres organismes invités avant la rencontre de planification.*
- 5.3.8 Les rencontres de planification dans les secteurs se déroulent selon un ordre établi :
- le bilan de l'année en cours à partir du document préparé à cette fin*

- b) la revue des planifications provenant des districts et des clientèles cibles;
- c) *l'analyse situationnelle du secteur (forces, faiblesses, menaces, occasions);*
- d) *l'identification des préoccupations majeures;*
- e) *l'identification des priorités (les préoccupations prioritaires);*
- f) *la revue des buts stratégiques;*
- g) *l'identification des objectifs;*
- h) *la revue du plan d'action du district en relation avec la revue des buts stratégiques et les nouveaux objectifs; l'élaboration d'un nouveau plan d'action;*
- i) la mise en priorité des projets sur lesquels les participants se sont entendus dans le nouveau plan d'action (1 à 3);
- j) l'élaboration du compte-rendu de la rencontre qui sera soumis aux participant(e)s pour des fins de validation;
- k) lorsque validée, l'information provenant de chaque secteur est intégrée dans le Plan de développement global.

5.3.9 Les député(e)s communautaires représentant les secteurs reçoivent les résultats des travaux de planification lors de la rencontre de concertation provinciale qui a lieu au Rendez-vous.

#### 5.4 La concertation provinciale

- 5.4.1 La rencontre de concertation provinciale finalise le processus annuel de planification communautaire; elle a lieu lors des Rendez-vous francosaskois.
- 5.4.2 Toutes les Francosaskoises et tous les Francosaskois sont invité(e)s à participer aux Rendez-vous de la communauté francosaskoise; dans le cadre de cette grande activité, une période de temps est consacrée à la concertation sur le Plan de développement global mis à jour.
- 5.4.3 Le Rendez-vous francosaskois a lieu en novembre de chaque année.
- 5.4.4 Pour préparer l'activité de concertation, l'Assemblée communautaire francosaskoise effectue la mise à jour complète du Plan de développement global à partir des résultats des rencontres de planification des districts, des clientèles-cibles et des secteurs.
- 5.4.5 L'activité de concertation se déroule selon un ordre établi :
  - a) la présentation des travaux des huit secteurs d'intervention;
  - b) à la suite de cette présentation, les participants au Rendez-vous francosaskois se concertent sur les résultats des travaux de planification.
- 5.4.6 À la suite du Rendez-vous, l'Assemblée communautaire francosaskoise finalise le Plan de développement global et en distribue une copie à tous les organismes ou membres de la communauté qui ont participé au processus.

## **6. Évaluation de la politique**

- 6.1 La politique de planification et de concertation communautaire sera évaluée après sa première année de fonctionnement; les amendements qui auront été approuvés modifieront la politique en cours.
- 6.2 La politique de planification et de concertation communautaire (telle qu'amendée) sera revue et évaluée selon des étapes régulières.